



DEMANDE DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET ARTISTIQUES

Saison 2021-2022

(auprès de la Mairie de Cuxac-Cabardès)

- NOTICE -

Préambule :

La commission d'action sociale de la commune de Cuxac-Cabardès a voté une délibération accordant une participation aux frais d'inscription ou d'adhésion aux activités sportives et artistiques, destinée uniquement aux enfants de la commune âgés de 3 ans à 17 ans (au moment de l'inscription). Cette participation porte exclusivement sur les frais d'inscription, à l'exclusion de tout autre objet (dépenses d'équipement, de transport,...) à une structure proposant une activité sur la commune.

Le montant de la participation est de 50 Euros. Elle peut-être fractionnée au plus en deux parties.

Elle est valable pour la saison 2021-2022, elle prend effet au 1^{er} septembre 2021 et est valable jusqu'au 31 août 2022.

Modalités de versement :

La participation communale ne peut être versée à un particulier. Elle est versée directement à la structure qui la déduira du montant demandé à la famille.

Lorsque le montant des frais d'inscription de l'activité est au moins égal à 50 euros, le forfait unique de 50 euros s'appliquera.

En revanche, lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à 50 €, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription. Il n'y aura de report de la différence qu'en cas de pluriactivité, à savoir en cas d'une autre inscription pour le même enfant (*ex : la participation a déjà été utilisée partiellement, à hauteur de 30 euros, pour une activité. Le montant restant disponible est de 20 euros, que les parents devront communiquer au club pour que la mairie puisse lui verser le solde de la participation*).

Les parents remettront leur demande de participation au responsable de l'association accompagné d'un justificatif de domicile.

La commune se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la participation si celle-ci a déjà fait l'objet d'une utilisation partielle ou totale au titre de l'exercice concerné.

La structure auprès de laquelle est inscrit l'enfant se réserve le droit, si elle le juge opportun, de contacter directement la mairie pour toute demande de renseignement concernant les modalités de paiement (allocation disponible pour l'enfant, confirmation de règlement).